

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du 12 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 12 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SALANSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 juin 2017.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : M. DENUELLE Sixte - Mmes DUPONT NGUYEN TRIEU Le Khanh – GUIGNIER Chantal - MM. FOREST Daniel – OLIVIER André – POURREYRON Cyril - SALANSON Jean-Jacques – Mme SALANSON Patricia.

Absents excusés : MM. BAUJARD Roland – DORY Sylvain

Nomination du secrétaire de séance : M. Cyril POURREYRON

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité.

### ➤ **CCSB : nouvelles compétences : délibération**

L'arrêté préfectoral n° 2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 dispose notamment dans son article 5 :

*« La communauté de communes Saône-Beaujolais exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes visés à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.*

*Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la communauté de communes Saône-Beaujolais sur l'ensemble de son périmètre.*

*Si le conseil communautaire le décide, par délibération, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur les compétences supplémentaires.*

*Jusqu'à la délibération du conseil communautaire, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté de communes Saône-Beaujolais exerce ces compétences dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné. L'ensemble de ces compétences est défini en annexe. »*

Pour permettre l'harmonisation des compétences sur tout le territoire de la CCSB, et conformément aux discussions qui se sont déroulées pour la préparation de cette fusion et notamment la présentation générale faite lors de la réunion des conseillers municipaux le 8 septembre 2016 à Beaujeu, il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à la rédaction suivante des compétences de la CCSB. Cette proposition de rédaction sera à soumettre à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres de la CCSB.

Il est rappelé que les Conseils municipaux ont à se prononcer dans les 3 mois suivant la saisie des Communes, et les compétences seront adoptées à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.)

A l'issue, le Conseil Communautaire aura à délibérer pour fixer l'intérêt communautaire, pour chaque compétence pour lesquelles cela est requis.

A l'issue de la réunion des Maires, qui s'est tenue le 30 mars 2017, voici la liste des

compétences (les compétences obligatoires doivent obligatoirement être reprises) proposées :

## **1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1.1. *Aménagement de l'espace***

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales

### **1.2. *Développement économique***

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (SRDEII)
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### **1.3. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage***

### **1.4. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés***

## **2. COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

### **2.1. *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie***

### **2.2. *Politique du logement et du cadre de vie***

### **2.3. *En matière de Politique de la ville :***

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### **2.4. *Création, aménagement et entretien de la voirie***

### **2.5. *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire***

## 2.6. *Action sociale d'intérêt communautaire*

### 3. COMPETENCES FACULTATIVES

- 3.1 *Contrôle et aide à la gestion des installations d'assainissement non collectif - Animation des opérations collectives de réhabilitation,*
- 3.2 *Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication,*
- 3.3 *Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices,*
- 3.4 *Etude, construction, aménagement, extension, entretien et gestion des casernes de gendarmerie du territoire.*

Par ailleurs, les compétences suivantes, inscrites en tant que telles dans l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 de création de la nouvelle CCSB évoluent de façon suivantes :

« **Informatique, multimédia et système d'information géographique** » : il s'agit-là de moyens de mise en œuvre des compétences de la CCSB et non d'une compétence en tant que tel. Le libellé de cette compétence n'est pas repris dans la nouvelle rédaction, car cela semble inutile. Le Centre multimédia de St Mamert est intégré dans la compétence obligatoire « Développement économique ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB ;

« **Sports et culture** » : cette compétence est reprise dans la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaires* ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB ;

« **Enfance, jeunesse et action sociale** » : cette compétence est reprise dans la compétence « Action sociale ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir au Conseil communautaire la possibilité de faire adhérer la Communauté de communes à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le transfert de ces compétences à la CCSB.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le transfert de ces compétences à la CCSB telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

#### ➤ **Convention avec l'OPAC**

Les travaux d'extension de la salle des fêtes nécessite la mise en indisponibilité du logement de type T3 numéroté 2 au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble de l'OPAC.

Pendant toute la durée des travaux et afin de répondre à son obligation de relogement, il a été proposé au locataire un relogement provisoire de type 4 dans le bâtiment « mairie ».

Une convention tripartite aux fins d'occupation à titre précaire dans le cadre d'un relogement à titre temporaire a été rédigée et Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer cette dite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **TAPS rentrée 2017/2018**

Poursuite des TAPS pour l'année scolaire 2017/2018, activités les mardis après-midi. Madame Salanson interroge le Conseil sur une augmentation possible des inscriptions.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif pour la rentrée 2017. Une réunion est prévue le 20 juin avec les parents d'élèves.

➤ **Règlement terrain de jeux**

Réflexion sur la mise en place d'un règlement en ce qui concerne le local fermé sur le terrain de jeux, celui-ci étant ouvert au public. Il faudra prévoir d'équiper de poubelles, cendriers et matériel pour l'entretien du terrain.

➤ **Plan vigipirate**

La cour d'école est fermée grâce au portail.

La porte extérieure vers l'école sera désormais fermée à clé : il reste à ajouter une sonnette pour l'école, les locataires ayant déjà les leurs.

La porte à l'arrière du bâtiment sera également fermée.

➤ **Bulletin municipal**

La commission redémarre à la recherche de sponsors et d'un thème qui serait le fil conducteur.

➤ **Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux**

- Commission tourisme CCSB : présentation des manifestations estivales.
- Nommage des rues  
Après avoir fait l'inventaire des hameaux restant à nommer, M. Sixte Denuelle envisage de prévoir un budget d'environ 1 000 € pour terminer.
- Voirie : les travaux à Montgoury ont été faits ainsi que les accotements.
- Salle des Fêtes : les travaux ont démarré.

➤ **Questions diverses**

- Réunion organisée par l'association des maires ruraux avec présentation du compteur Linky par ENEDIS mercredi 14/06 à Saint Jean d'Ardières
- Brocante de la garderie des petites mains le 25 juin.  
Il faut envisager des toilettes chimiques pendant la durée des travaux de la salle des fêtes.
- Chaises salle des fêtes  
La question est posée de connaître le devenir des chaises.  
Le Conseil Municipal est d'accord pour les conserver en cas de besoin (manifestations sur le terrain de jeux ou autre)  
Elles seront stockées dans les salles communales.
- Ordures ménagères : le PAV est un véritable dépôt (des pièces automobiles ont été déposées, des tuyaux...)
- Amendes de police

Le dossier doit être déposé avant le 28 juillet, des devis seront proposés au prochain conseil.

- Un administré des Bourrons se plaint de l'eau qui coule sur la route. Monsieur le Maire a vu la personne concernée : des travaux sont en cours pour régler le problème.
- Un administré de Voluet demande où en est le projet d'alimentation en eau du hameau (borne incendie): réunion le 22 juin avec M. Mortoire et la Lyonnaise des Eaux.
- Un camion de livraison a arraché le goudron (chaud) dans un virage.
- Les jardinières de la salle des fêtes ne gênent pas pour les travaux.
- La poubelle devant les jardinières de la place de la poste devrait être déplacée.

La séance est levée à 22 heures 30

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au **lundi 10 juillet à 20h30**